

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU LUNDI 03 AVRIL 2017

20h30

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire.

Date de convocation : 30 mars 2017

Présents : M. LADAM, Mme LEFEVRE, M. DECAUDAIN, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, Mme DUFRANNE, M. REGNIER, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. RUMEAU

Excusés : Mme BODCHON-SEREIN (pouvoir à M. LADAM), Mme GROBON (pouvoir à Mme LEFEVRE), M. DEGREMONT (pouvoir à Mme DUFRANNE), M. LANTEZ (pouvoir à M. DECAUDAIN), Mme TRANNOY (pouvoir à M. RUMEAU)

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 mars 2017.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant aux termes de cet article que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président* », Considérant qu'en vertu du 2^{ème} alinéa du même article « *dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,

Le Conseil municipal, après avoir élu Mme Evelyne LEFEVRE Présidente le temps du vote du compte administratif, et après que M. Philippe LADAM, Maire, soit sorti de la salle du Conseil, a adopté à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016 établi par le Maire.

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **140 365,89 €** et un excédent d'investissement de **65 678,38 €**.

Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à **39 540 €** en dépenses et à **23 445 €** en recettes.

L'excédent d'investissement couvrant la différence entre les « restes à réaliser dépenses » et les « restes à réaliser recettes », il n'y a pas lieu à procéder à une affectation du fonctionnement vers l'investissement (compte 1068).

3/ COMPTE DE GESTION 2016 :

Lecture par Monsieur le Maire du compte de gestion 2016 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **140 365,89 €** et un excédent d'investissement de **65 678,38 €**.

4/ TAUX DES TAXES LOCALES 2017 :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, vu les baisses de dotation (un peu plus de 50 000 € sur les 4 dernières années), d'augmenter légèrement, comme il le propose depuis plusieurs années, les taux des taxes locales. Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation proposée ne modifiera pas le « classement » de Nointel en ce qui concerne le taux des taxes locales dans le Clermontois (Nointel étant situé à peu près en milieu de classement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 7 voix pour d'augmenter de 1,5 % le taux des taxes locales (MM. MAUROY, DEGREMONT, REGNIER, LANTEZ, Mmes MACUDZINSKI, DUFRANNE, DOMINGOS-FREIRE), 6 voix pour une hausse de 2 % (MM. LADAM, DECAUDAIN, THOMAZON, Mme BODCHON-SEREIN, LEFEVRE et GROBON) et 2 voix contre toute hausse (M. RUMEAU et Mme TRANNOY).

Les taux des taxes locales pour 2017 sont donc les suivants :

Taxe d'habitation :	13,95 % (au lieu de 13,74 %)
Taxe foncière (bâti) :	34,31 % (au lieu de 33,80 %)
Taxe foncière (non bâti) :	66,79 % (au lieu de 65,80 %)

5/ SUBVENTIONS 2017 :

Vu les baisses des dotations et la nécessité de faire des économies, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas toucher aux montants des subventions pour 2017, hormis celles relatives au CCAS et l'action sociale en faveur du personnel communal (au regard des deux départs en retraite prévus dans l'année).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la subvention suivante :

C.C.A.S. de Nointel 11 000 € (imputation à l'article 657362)

Le Conseil municipal à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes (imputation à l'article 6574) :

A.S.C.T.	980 €	Comité des fêtes de Nointel	6 369 €
FC Nointel	1 852 €	Step'n'Jazz	583 €
Société Civile de Chasse	154 €	Sport & bien-être	583 €
Coopérative scolaire	4588 € (inclus la subvention de 2 600 € pour la classe de découverte)		
A.S.D.A.P.A.	132 €	Secours Populaire	100 €
Secours Catholique	100 €	Ligue contre le cancer	53 €
Restos du Cœur	210 €	Asso paralysés de France	53 €

Personnel communal 2 100 € (imputation à l'article 6474)

Par ailleurs, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de refuser les subventions aux associations suivantes :

Association Yoga

Le Souvenir Français

6/ BUDGET 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget primitif suivant pour l'année 2017.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : **880 696 €**
- Section d'investissement : **354 120 €**

En investissement le budget 2017 prévoit notamment :

- Les travaux aux vestiaires du stade municipal
- L'aménagement de la voirie prolongée de la rue du Bas Parc vers la D931
- L'aménagement sécurité de l'école et du stade avec la pose de ralentisseurs
- Le raccordement de la Mairie, de l'école et du stade au réseau collectif d'assainissement
- La première phase de l'Agenda d'Accessibilité
- Les travaux de mise aux normes de l'électricité des bâtiments communaux
- L'achat d'un ordinateur pour le bureau du Directeur de l'école
- La première phase de la vidéo-protection

Par ailleurs, le budget 2017 prévoit environ 50 000 € de dépenses imprévues (dont 20 000 € en investissement).

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2017 à 13 voix pour et 2 abstentions (M. RUMEAU et Mme TRANNOY).

7/ TARIFS DE LA CANTINE-GARDERIE :

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine et de garderie sont inchangés depuis le 1^{er} septembre 2011. Ils sont de :

- 4.82 € pour un repas (enfant « unique »)
- 3.78 € pour un repas pour le 2^e enfant et plus
- 0.64 € pour une ½ heure de garderie

Depuis 2011, le prix d'un repas facturé à la commune est passé de **2.58 € TTC à 2.62 € TTC** (hors boisson, hors pain), les agents de cantine-garderie ont été (légèrement) augmentés (de par des gains d'échelon et par, en juillet 2016, une réévaluation du point de l'indice) et les frais de chauffage-eau-électricité ont également augmenté.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à une augmentation des tarifs de cantine / garderie **à la rentrée scolaire 2017/2018 (soit au 1^{er} septembre 2017)**.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2017 :

- Tarif « normal » pour un repas (enfant « unique ») : **4.85 €**
- Tarif « normal » pour un repas pour le 2^e enfant et plus : **3.80 €**
- Tarif « majoré » pour un repas (inscription ou désinscription en dehors des périodes « autorisées ») : **7.00 €** (quel que soit le nombre d'enfants)
- Tarif « normal » pour une ½ heure de garderie : **0.75 €**
- Tarif « majoré » pour une ½ heure de garderie (inscription ou désinscription en dehors des périodes « autorisées ») : **1.00 €**
- Tarif « normal » pour les heures de TAP : **gratuité**
- Tarif « majoré » pour les heures de TAP (inscription ou désinscription en dehors des périodes « autorisées ») : **1.00 €**

8/ CONVENTION ABRIS-VOYAGEURS (ABRIS-BUS) :

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail (et de ses relances) du Conseil Départemental de l'Oise demandant au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de compétence entre la Commune et le Département au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

9/ QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des certificats d'urbanisme opérationnels ont été déposés en Mairie en vue de la division de parcelles et de la construction de 9 maisons, route de la Jacquerie à la sortie du village côté Breuil (appartenant à la famille COLLE). Il informe qu'une commission urbanisme aura à se pencher sur le problème de la compatibilité du PLU actuel avec la construction de maisons à cet endroit, et notamment le problème de l'alignement sur la voirie imposée par le PLU, ce qui ne correspond pas avec la réalité des constructions actuelles dans ce secteur.
- Madame MACUDZINSKI relaie la question de Monsieur LACOURTE quant au problème de l'écoulement des eaux pluviales en haut de la rue de la Gare. Monsieur le Maire répond qu'un devis a été demandé à l'entreprise COLAS et que si celui-ci est acceptable, les travaux pourraient être faits en même temps que l'aménagement de la voirie rue du Bas Parc et des ralentisseurs (soit dans une quinzaine de jours).
- Monsieur RUMEAU souhaite savoir où cela en est pour le « trou » de la ruelle Boucher. Il lui est répondu que la Communauté de Communes est toujours en litige avec la société SPIE BATIGNOLES et que l'on ne peut rien faire tant qu'il n'est pas réglé. Il est convenu de voir avec la Communauté de Communes s'il existe une solution pour améliorer la sécurité.
- Monsieur RUMEAU informe également qu'une plaque d'égout est cassée ruelle Boucher, entourée actuellement de 4 piquets pour la signaler. La Communauté de Communes sera contactée.

- Monsieur RUMEAU souhaite qu'à l'occasion des élections présidentielles et législatives, la législation en matière de vote soit respectée, à savoir que les électeurs aient l'obligation de présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter (la carte électorale étant non obligatoire). Un rappel des pièces acceptées sera fait dans les boîtes à lettres dans la semaine précédant le premier tour des présidentielles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22h.

A Nointel, le 04 avril 2017.

Le Maire,
Philippe LADAM